



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions sur la prévention et la réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues illicites dans les milieux festifs

*3043ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Bruxelles, 8 et 9 novembre 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE

- l'article 168 du TFUE, qui dispose qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union et que l'action de l'Union, qui complète les politiques nationales, porte sur l'amélioration de la santé publique et la prévention des maladies et des affections humaines et des causes de danger pour la santé physique et mentale [...]. L'Union complète l'action menée par les États membres en vue de réduire les effets nocifs de la drogue sur la santé, y compris par l'information et la prévention;
- le plan d'action drogue de l'UE (2009-2012), qui demande aux États membres de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une prévention évaluée efficace et indicative ciblant les groupes spécifiques à haut risque de (poly)toxicomanes en offrant un accès facilité à des services de conseil, en assurant la gestion des comportements problématiques et en menant des actions d'information, si besoin est¹;
- le plan d'action drogue de l'UE (2009-2012), qui demande aux États membres d'élaborer, d'appliquer et d'échanger des guides de bonnes pratiques et/ou des normes de qualité pour les interventions et services dans le domaine de la prévention, des traitements, de la réduction des dommages et de la réadaptation²;

¹ JO C 326 du 20.12.2008; Action 12.

² JO C 326 du 20.12.2008; Action 17.

P R E S S E

- la stratégie de l'UE pour aider les États membres à réduire les dommages liés à l'alcool³, qui vise à faire baisser la consommation d'alcool avant l'âge légal et à réduire la consommation dangereuse et nocive chez les jeunes, en coopération avec toutes les parties concernées;
- les conclusions du Conseil sur l'alcool et la santé⁴, dans lesquelles sont proposées des mesures supplémentaires pour réduire les dommages liés à l'alcool;

2. RÉAFFIRME

- que les politiques nationales en matière de drogue relèvent principalement de la compétence des États membres et que la Commission peut soutenir et compléter ces politiques;
- qu'il convient d'envisager de mener des actions de prévention dans les lieux de divertissement et de vie nocturne, en tenant compte des caractéristiques et restrictions propres à ceux-ci;
- qu'il faut que les actions menées dans les lieux de divertissement et de vie nocturne s'inscrivent principalement dans le cadre de la politique de santé publique;
- que les graves problèmes de santé et les décès liés à l'usage récréatif de drogues peuvent être évités en mettant en œuvre et en faisant respecter des mesures de santé publique destinées à protéger et à promouvoir la santé des jeunes, entre autres en contrôlant et en renforçant la sécurité des lieux de divertissement;
- que des stratégies de réduction de l'offre de drogues illicites dans les lieux de divertissement et de vie nocturne devraient être élaborées en coopération avec l'industrie du divertissement et des loisirs;

3. NOTE

- que des données publiées récemment par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)⁵ montrent que la polytoxicomanie, dans laquelle l'alcool occupe une place prépondérante, intervient souvent dans le cadre des loisirs, et que durant les vacances et les week-ends, les jeunes sont particulièrement susceptibles de s'adonner à des activités propices à la polyconsommation, qui les mettent en danger;
- que, selon des études⁶ menées dans les lieux de divertissement, le taux de prévalence de l'usage de drogues stimulantes y est plus élevé que dans la population générale;

³ COM(2006) 625 final.

⁴ Adoptées lors de la 980^{ème} session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" le 1^{er} décembre 2009 à Bruxelles.

⁵ OEDT, "Poly-drug use: patterns and responses", Selected issue, 2009, p. 14 et 15.

⁶ OEDT, "Drug use in recreational settings", Selected Issue, 2006; OEDT, Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe, 2009, p. 63; OEDT, "Cocaine and crack cocaine: a growing public health issue", Selected Issue, 2007.

- que le dernier rapport du projet européen d'enquêtes scolaires sur l'alcool et d'autres drogues (ESPAD), ainsi que ses conclusions, indiquent que l'hyperalcoolisation a augmenté chez les jeunes⁷;

4. CONSIDÈRE

- que le rapport de l'évaluation finale du plan d'action drogue de l'UE (2005-2008) a établi que, dans le domaine de la prévention indiquée - qui couvre, entre autres, l'usage récréatif de drogues - on dispose de très peu d'informations sur l'existence de ce type de programmes dans les États membres⁸;
- que, dans l'ensemble, les mesures dont on dispose pour prévenir ou réduire la toxicomanie et les risques pour la santé sont limitées et que les informations sur l'usage récréatif de drogues et les mesures de prévention de ce phénomène sont rares⁹;
- que les actions menées dans les lieux de divertissement ne sont pas toujours fondées sur les meilleures données disponibles et que des actions de prévention inadaptées peuvent avoir des conséquences indésirables;

5. INVITE LES ÉTATS MEMBRES

- à encourager l'élaboration d'actions fondées sur des données scientifiques visant à prévenir la dépendance aux drogues et à réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues auxquels les jeunes sont exposés dans leur vie quotidienne, y compris durant leurs loisirs;
- à assurer un niveau élevé d'accès aux services d'assistance et aux soins en adoptant une approche cohérente, intégrée et synergique entre la prévention, la réduction des risques et des dommages¹⁰, la prévention des maladies liées à la drogue, les traitements et la recherche;
- à envisager l'introduction de mesures de sécurité obligatoires et de mesures d'hygiène recommandées ou obligatoires dans les lieux de divertissement, comme par exemple permettre un accès illimité et gratuit à l'eau, mettre à disposition des salles de relaxation/récupération et des moyens de transport de remplacement, interdire aux mineurs l'accès aux discothèques, etc.;
- à assurer l'efficacité et la bonne mise en œuvre de ces actions, en les fondant sur une approche globale et transversale qui associe pleinement les principales parties concernées, à savoir, entre autres, l'industrie du divertissement nocturne, les services d'urgence et de prévention, la police et les usagers des milieux festifs;
- à faciliter et à encourager la collaboration au niveau local entre les services d'urgence, les services de santé et les services sociaux, la police et l'industrie du divertissement, en mettant au point des protocoles et des procédures de coopération en cas d'incident;

⁷ Commission européenne, Premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière d'alcool, septembre 2009.

⁸ SEC(2008) 2456 du 20.12.2008; point 6.1.2.3 (2).

⁹ OEDT, Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue en Europe, 2009, p. 56, 57 et 63.

¹⁰ Les États membres peuvent définir ces termes conformément à leur législation et à leurs pratiques et stratégies nationales.

- à proposer dans les lieux de divertissement, des stratégies de prévention objectives et précises, axées, entre autres, sur les conséquences potentielles des comportements à risque, telles que de graves problèmes de santé dus à la [poly]consommation, la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, les grossesses et les relations sexuelles non désirées, les atteintes à l'ordre public, etc.;
- à promouvoir et à favoriser l'organisation de formations à l'intention des professionnels des services répressifs et de santé publique, ainsi que du personnel des établissements de divertissement, en mettant en particulier l'accent sur les mesures de prévention et de réduction des risques dans les lieux de divertissement, y compris en ce qui concerne les graves problèmes de santé;
- à permettre la mise en place de politiques et d'actions destinées à créer des lieux de divertissement exempts de drogue et d'abus d'alcool et, en tout état de cause, des conditions de sécurité et d'hygiène environnementale, en recourant à une approche intégrée et équilibrée associant prévention, réduction des risques et contrôle;

6. INVITE LA COMMISSION

- à promouvoir la coopération et les échanges au niveau de l'UE afin de mettre au point des stratégies et des bonnes pratiques fondées sur des données scientifiques dans le domaine de la prévention indiquée, entre autres en soutenant les activités de recherche et de développement aidant à mieux comprendre l'usage récréatif de drogues et tout ce qui s'y rapporte; et à continuer d'encourager les jeunes à devenir des partenaires actifs de la promotion de leur santé par des actions concernant la jeunesse et la santé¹¹, ainsi que l'initiative phare "Jeunesse en mouvement" de la stratégie Europe 2020¹²;
- à inclure le domaine de la prévention indiquée dans les lieux de divertissement dans sa proposition de consensus européen relatif à des normes de qualité minimales et des critères de référence pour 2012, en coopération avec l'OEDT;

7. INVITE L'OEDT

- à continuer de surveiller l'usage de drogues et la polytoxicomanie dans les lieux de divertissement en favorisant, grâce à des réseaux et à des publications, la collecte de données et la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'actions fondées sur les meilleures pratiques et dont l'efficacité est prouvée."

¹¹ http://ec.europa.eu/health-eu/youth/index_en.htm.

¹² http://ec.europa.eu/youth/news/news1389_en.htm.